



Commune de BIESHEIM

13 Grand rue
68600 BIESHEIM
Tél : 03.89.72.01.40

MAPA N° 05/T/2021

**RENOVATION DU PARCOURS DE SANTE
ET REAMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres

Lundi 6 SEPTEMBRE 2021 à 18h00

Organisme acheteur :

COMMUNE DE BIESHEIM
Représentée par M. le Maire, Gérard HUG
Mairie – 13 Grand'Rue
68600 BIESHEIM

SOMMAIRE

21.	MAITRE D'OUVRAGE.....	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
4.	PRIX.....	3
5.	DECOMPOSITION EN LOTS	3
6.	VARIANTES.....	4
7.	OPTIONS	4
8.	LIEUX DES TRAVAUX	4
9.	GROUPEMENT D'ENTREPRISES.....	4
10.	COMPLEMENTS A APPORTER AUX PIECES CONTRACTUELLES	4
11.	PLANNING DES TRAVAUX	4
12.	DELAIS DE GARANTIE DU MATERIEL.....	4
13.	CONTRAT DE MAINTENANCE	5
14.	MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	5
15.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
16.	MODALITES DE REMISE DES OFFRES	5
17.	PRESENTATION DES CANDIDATURES	6
18.	CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES	9
19.	DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES LORS DE L'ANALYSE DES OFFRES	10
20.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

1. MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE BIESHEIM
Représentée par M. le Maire, Gérard HUG
Mairie – 13 Grand'Rue
68600 BIESHEIM

2. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Travaux de rénovation du parcours de santé et réaménagement d'une aire de jeux

1.2 Procédure

Il s'agit d'un marché **de travaux** passé selon la procédure adaptée, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Validité des offres

Les offres seront réputées valables pour une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.2 Langue et unité monétaire

Les offres devront être rédigées en Français. L'unité monétaire retenue est l'€uro.

2.1 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter librement l'exécution partielle de son marché, conformément aux dispositions relatives à la sous-traitance (articles L.2193-3 à L.2193-14 du Code de la Commande Publique).

Dans ce cas, le titulaire devra établir la déclaration de sous-traitance (**ou imprimé DC4**) téléchargeable sur le site Minéfi <http://www.minefi.gouv.fr>).

2.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur, se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4. PRIX

Les prix sont fermes.

5. DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché est constitué de 2 lots :

- Lot 01 : Rénovation du parcours de santé
- Lot 02 : Réaménagement d'une aire de jeux

Possibilité de présenter une offre pour

un lot

plusieurs lots

l'ensemble des lots

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

6. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

7. OPTIONS

Le lot 01 : rénovation du parcours de santé
Comporte une option

Le lot 02 : réaménagement d'une aire de jeux
Ne comporte pas d'option

8. LIEUX DES TRAVAUX

Lot 01 rénovation du parcours de santé : Rue de la Gravière 68600 BIESHEIM

Lot 02 réaménagement d'une aire de jeux : Plaine de jeux Nord, rue Albert Schweitzer 68600 BIESHEIM

9. GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Si le candidat est un groupement d'entreprises il pourra être conjoint ou solidaire.

10. COMPLEMENTS A APPORTER AUX PIECES CONTRACTUELLES

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les pièces contractuelles du marché ; celles-ci sont intangibles.
Toute modification apportée par le candidat entraînera l'élimination de l'offre.

11. PLANNING DES TRAVAUX

Le candidat devra joindre à son offre, un planning des travaux incluant :

- la date de démarrage des travaux
- les délais d'exécution

12. DUREE DE GARANTIE DES EQUIPEMENTS

Le candidat devra préciser les durées de garantie des équipements et leur modalité de prise en charge, dans son offre de prix et dans l'acte d'engagement.

13. CONTRAT DE MAINTENANCE

Le candidat devra joindre à son offre de prix, un contrat de maintenance comprenant les vérifications périodiques et les réparations / remplacement des pièces ou agrès

14. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Virement par mandat administratif à 30 jours, sur présentation d'une facture ou d'un certificat de paiement.
Unité monétaire retenue : Euro

15. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Dans le cadre de la présente procédure adaptée, les candidats auront la possibilité de télécharger le dossier de consultation, à l'adresse suivante :

<https://marchespublics-amhr.safetender.com>

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse courriel qui a été indiquée lors de la demande du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur ces adresses.

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- Le règlement de consultation,
- Le cahier des charges par lot
- L'acte d'engagement par lot
- Le reportage photo (lot 01)
- Le plan de la plaine de jeux (lot 02)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever de contestations.

Concernant le téléchargement, les candidatures se référeront aux procédures mises en place par le site de la plateforme.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

16. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées sur le profil acheteur :

<https://marchespublics-amhr.safetender.com>

avant Lundi 6 Septembre 2021 – 18h00

Dépôt en version dématérialisée obligatoire :

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) PARIS, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Les formats de fichiers acceptés par le Maître d'Ouvrage sont les suivants :

- Word, Excel, PowerPoint et Acrobat Reader

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Une copie de sauvegarde peut être remise, dans les délais fixés pour la réception des offres, sur papier ou support physique électronique. Elle doit présenter séparément la candidature et l'offre, et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "Copie de sauvegarde". Elle sera alors ouverte par le Pouvoir Adjudicateur en cas d'impossibilité de lire les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

Documents à remettre par voie dématérialisée :

Les documents ci-dessous, à retourner dûment complétés, paraphés, datés et signés :

- Le règlement de consultation,
- Le cahier des charges par lot
- L'acte d'engagement par lot
- Un mémoire technique comportant et détaillant par lot et pour l'option :
 - o La fiche technique des agrès ou des jeux proposés
 - o La méthodologie de réalisation des travaux adaptée au contexte local
 - o Les moyens matériels affectés à la réalisation de ces travaux
 - o Le planning des travaux
 - o Les délais de garantie du matériel
 - o Le contrat de maintenance du matériel

En l'absence de ces documents, l'offre du candidat sera éliminée et non analysée.

Si l'un des documents demandés, nécessaires à la notation des critères d'attribution, est incomplet, il en sera tenu compte dans la notation.

A noter : les documents à remettre, dont l'acte d'engagement, pourront ne pas être signés lors de la remise dématérialisée, mais devront l'être par la suite pour formaliser l'offre du candidat retenu. Toutefois, il est conseillé de les signer dès le dépôt de l'offre.

17. PRESENTATION DES CANDIDATURES

En application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique, le dossier à remettre par les candidats dans le cadre de la présentation des candidatures comprendra les pièces suivantes :

- 1 Les capacités professionnelles du candidat :** les certificats de qualifications professionnelles et tout autre document permettant de juger des capacités professionnelles du candidat et s'il y a lieu des sous-traitants
- 2 Les capacités techniques du candidat :** la liste des moyens humains et matériels des prestataires

Et les pièces suivantes :

- a) Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent téléchargeable sur le site Minéfi <http://www.minefi.gouv.fr>)

- b) Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent téléchargeable sur le site Minéfi <http://www.minefi.gouv.fr>) à remplir par chaque candidat en cas de groupement et/ou sous-traitance comprenant : présentation des moyens humains et matériels, les références professionnelles dans le domaine faisant l'objet de la présente consultation [**maximum** 5 certificats de capacités pour des travaux identiques à la présente opération, réalisés depuis moins de 3 ans (maître d'ouvrage, date d'exécution, montant des travaux...)
- c) Pour chaque entreprise, la déclaration sur l'honneur visée à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique ou l'attestation sur l'honneur préétablie et jointe en annexe 1 du règlement de la consultation.
- d) Si le titulaire ou un cotraitant est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
Le candidat pourra utiliser les formulaires DC téléchargeables sur le site du ministère des finances. Le formulaire DUME est également accepté.
- e) Dans le cas d'une sous-traitance, le titulaire devra établir la déclaration de sous-traitance (ou imprimé DC4) téléchargeable sur le site Minéfi <http://www.minefi.gouv.fr>
- f) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- g) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant qu'il a satisfait (ou, le cas échéant, chacun des membres du groupement) à ses obligations fiscales et sociales au 31.12 de l'année écoulée ou l'imprimé NOTI 2 téléchargeable sur le site Minéfi <http://www.minefi.gouv.fr>
- h) Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (selon code du travail).
- i) L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale

Si les pièces mentionnées en point f, g, h et i, ne sont pas produites au stade de la candidature, elles devront être fournies dans un délai maximum de 8 jours à compter de la demande faite par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (selon code du travail) :

- a) Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- e) Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au RM est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents mentionnés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (extrait K ou Kbis ou carte d'identification, etc.)
- f) Dans le cas où l'entreprise n'est pas tenue de s'immatriculer au RCS ou au RM, il devra produire le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (art. D 8222-5-1°-b du code du travail),

Si ces pièces ne sont pas produites au stade de la candidature, elles devront être fournies dans un délai maximum de 8 jours à compter de la demande faite par le pouvoir adjudicateur.

1. Dans le cas d'une candidature déposée par un groupement d'entreprises, le mandataire devra fournir la répartition des tâches entre chaque membre du groupement.
2. Dans le cadre d'une candidature déposée par un groupement d'entreprises chaque membre du groupement devra remettre, hormis la lettre de candidature établie par le mandataire, l'ensemble des documents concernant sa société.

4.5.2.2 Candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (selon code du travail) :
- en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

- pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France. Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail).
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D 8222-7-1°-b du code du travail), parmi les documents suivants :
 - lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

OU

- un document équivalent.

OU

- à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites (article 46-II du code des marchés publics). Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou est obligatoire, l'un des documents suivants (article D 8222-7-2° du code du travail) :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.

- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

Candidatures exclues :

Sont exclues, les candidatures qui entrent dans le cadre des articles L.2141-1 à L.2141—5 du Code de la Commande Publique

18. CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Les critères d'attribution des offres, ci-dessous, s'appliquent au :

- **Lot 01 et son option**
- **Lot 02**

CRITERE A – VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE Notation moyenne sur 10	50 %
Choix des agrès et des jeux (adéquation avec le site et fonctionnalité) et qualité des matériaux	60 points
Durée de garantie des équipements et modalité de prise en charge	20 points
Méthodologie de réalisation des travaux et moyens matériels	10 points
Planning des travaux	10 points

CRITERE B – PRIX HT Notation sur 10	30 %
Notation par interpolation (prix le plus bas / prix du candidat) x 10	

CRITERE C – CONTRAT DE MAINTENANCE Notation moyenne sur 10	20 %
Vérification périodique et réparation	5 points
Prix : Notation par interpolation (prix le plus bas / prix du candidat) x 5	5 points

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'auditionner les candidats et d'engager des négociations avec les candidats sélectionnés.

A l'issue de l'examen des offres, et des auditions et négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessus.

19. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES LORS DE L'ANALYSE DES OFFRES

1. Ordre de priorité des pièces contractuelles

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le descriptif de la prestation et ses éventuelles annexes

2. En cas de contradiction du montant du marché pour l'attribution et le paiement des prestations du marché

- En cas de contradiction du montant du marché à la suite d'une erreur du taux et/ou du calcul de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : le montant TTC du marché tel qu'il figure dans l'acte d'engagement s'oppose aux parties et au comptable : les prestations ne pourront être payées que dans la limite du montant TTC du marché, inscrit en chiffres dans l'acte d'engagement tel qu'il a été prévu initialement.
- En cas de contradiction du montant du marché à la suite d'une erreur de saisie du candidat ou erreur de calcul autre que la TVA :

Le pouvoir adjudicateur est autorisé, après interrogation du candidat, à rectifier les erreurs purement matérielles : le principe de l'intangibilité des offres ne s'oppose pas à la rectification d'une erreur purement matérielle d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. La rectification ne doit pas modifier l'offre.

Tout écart, à la hausse ou à la baisse, par rapport au résultat du simple calcul arithmétique conduira au rejet de l'offre.

Toutefois, le montant TTC du marché tel qu'il figure dans l'acte d'engagement est opposable aux parties et au comptable : ainsi les prestations rectifiées ne pourront être payées que dans la limite du montant TTC du marché, inscrit en chiffres dans l'acte d'engagement tel qu'il a été prévu initialement.

3. Cas de modification du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en cours d'exécution du marché

En cas de modification du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en cours d'exécution du marché, le montant toutes taxes comprises (TTC) du marché sera recalculé et appliqué en fonction du nouveau taux.

20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

D'ordre technique : Commune de BIESHEIM
Sabine VAUTRIN
Responsable de l'aménagement, du foncier et de l'habitat
06 61 39 01 43 / 03 89 72 01 43
sabine.vautrin@biesheim.fr

D'ordre administratif : Commune de BIESHEIM
Sandra GALANTE
Responsable des marchés publics
03 89 72 01 44
sandra.galante@biesheim.fr

Le candidat
(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

A....., le.....
Cachet et signature

**ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION
ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je déclare sur l'honneur que **conformément à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique**

- je n'ai pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues à l'article L.2141-1 du Code de la Commande Publique mentionnant les articles du Code Pénal et du Code Général des Impôts,
- j'ai souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale ou sociale et j'ai acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles, conformément à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique,
- je ne suis pas en procédure de liquidation judiciaire (ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger), ou en redressement judiciaire ou en faillite personnelle, conformément à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique,
- je ne fais l'objet d'aucune exclusion des marchés publics, (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France), conformément à l'article L.2141-4 du Code de la Commande Publique,
- je ne fais l'objet d'aucune exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France), conformément à l'article L.2141-5 du Code de la Commande Publique,
- je respecte les obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. d'emploi mentionnée aux articles L.5212-- à L.5212-11 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- je n'ai pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-8, L.8231-1 et L.8241-1 du nouveau Code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,

Pour les candidats employant au moins 20 salariés :

- le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail,
- je m'engage à fournir les attestations et certificats visés à l'article L.2143-3 du Code de la Commande Publique, à la première demande du Pouvoir Adjudicateur avant la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution,

SIGNATURE D'UNE PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE CANDIDAT :

Nom et qualité du signataire :

A _____, le

Cachet de l'entreprise et Signature